

# **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Date de la convocation : 14 octobre 2011

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Attribution du logement côté Est école
- 2) Régime indemnitaire des employés municipaux pour le service « Assainissement »
- 3) Communauté de Communes du Pays Léonard – Transfert des charges « Eaux de Baignade » et « Musique et Danse »
- 4) Commission Intercommunale des Impôts Directs – Nomination de membres titulaires et suppléants.
- 5) Renomination de l'ensemble des membres composants le Conseil Portuaire suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale.
- 6) Finances

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le jeudi 20 octobre 2011 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations respectives de Monsieur Pierre MORVAN à Monsieur Alain GLIDIC et de Monsieur Jonathan CABIOCH à Monsieur Eric RESSOT) à l'exception de Madame Judith BRUYERE, excusée.

Dans un premier temps, messieurs Régis LEGRAND et Jean Marie GLIDIC ont été élus secrétaires de séance. Puis après adoption du procès-verbal de la dernière réunion en date du 08 août 2011, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

### **1) ATTRIBUTION DU LOGEMENT COTE EST DE L'ECOLE**

Après un vote à bulletins secrets, ce logement est attribué à Mademoiselle Léa BARNET, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2011.

### **2) REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYES MUNICIPAUX POUR LE SERVICE « ASSAINISSEMENT »**

Suite au départ en retraite de Monsieur Joseph GUEGUEN, responsable du service « Assainissement », messieurs Michel LE ROUX et Fabrice MEUNIER, respectivement adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, ont accepté de prendre en commun la responsabilité de ce service, moyennant une prime mensuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette solution par le biais du régime indemnitaire, sachant qu'il est toujours prévu l'embauche d'un autre employé municipal ultérieurement.

### **3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD – TRANSFERT DES CHARGES « EAUX DE BAIGNADE » ET « MUSIQUE ET DANSE »**

Le Conseil Communautaire, lors de ses réunions du 10 octobre 2007 et 15 décembre 2010, a entériné les décisions unanimes des conseils municipaux des communes membres de transférer, à la Communauté de Communes, les compétences « Plan Littoral d'Actions pour la Gestion des Eaux – P.L.A.G.E. relative à la directive européenne sur la gestion des eaux de baignade » et « Enseignement de la Musique et de la Danse ».

Les modifications statutaires, induites par ces transferts de compétences, ont été entérinées par arrêté préfectoral n° 2007-1636 du 16 novembre 2007 et n° 2011-0006 du 05 janvier 2011.

La commission d'Evaluation des Charges s'est réunie le 10 juin 2011 pour quantifier le transfert de ces compétences afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Cette commission a établi un rapport. Il y a donc lieu de faire délibérer le conseil municipal sur cette évaluation ; le cumul transferts de charges « Musique et Danse » et « Eaux de Baignade » se montant à 1 506 € 00 pour l'Ile de Batz.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette évaluation de transfert des charges.

#### **4) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – NOMINATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Le Conseil Communautaire du 25 juin 2011 a entériné la création d'une Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID) qui a pour vocation de se substituer aux Commissions Communales d'Impôts Directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Il y a donc lieu de transmettre une liste de trois membres titulaires et trois membres suppléants, pour une nomination par le DGIP avant le 01<sup>er</sup> janvier 2012.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de proposer :

- membres titulaires : Guy CABIOCH, Jacky PRIGENT et Guy CREACH
- membres suppléants : Olivier MAILLET, Jean Marie GLIDIC et David GLIDIC

#### **5) RENOMINATION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES COMPOSANTS LE CONSEIL PORTUAIRE SUITE AU RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de nommer les représentants du conseil municipal de l'Ile de Batz au conseil portuaire, à savoir :

Membre titulaire : Monsieur Jean Marie GLIDIC, mezou goulet baz, 29 253 ILE DE BATZ

Membre suppléant : Monsieur Pierre MORVAN, Rupodou, 29 253 ILE DE BATZ

#### **6) FINANCES**

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 14 octobre dernier, il est décidé :

- afin de réaliser les travaux de curage de la mare de Prad ar chanap, de prendre une décision modificative au budget pour un montant de 4 000 euros de la manière suivante :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>
-------------------------

Chapitre	Compte	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	116		Curage des Mares	4 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00</b>

<b>CREDITS A REDUIRE</b>
--------------------------

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Service</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2313	92		Travaux bâtiments communaux	- 2 000,00
23	2315	115		Station pompage mare de Goalés	- 2 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000,00</b>

Unanimité pour ce faire.

- de voter une subvention de 1 500 euros au profit du Syndicat d'Initiatives pour l'organisation du semi marathon et ce à la majorité (7 pour, 1 contre et 5 abstentions).

Par contre la proposition de subvention à la même association de 500 € 00 au titre de l'animation est rejetée (4 contre, 6 abstentions et 3 pour).

Enfin, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à passer les marchés pour la réalisation des futurs travaux d'aménagement de la maison du phare pour un montant total HT de 105 208 euros. Affaire à suivre donc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Affiché en vertu de l'article 2121-25 du code des collectivités territoriales.

**Régis LEGRAND**

**Jean Marie GLIDIC.**